

CONVENTION ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS
ET TOULOUSE METROPOLE
RELATIVE À L'OUVERTURE DES DONNEES PUBLIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Toulouse Métropole, 6 rue Leduc, 31505 Toulouse, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean Luc Moudenc, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil de métropole du xxx, dénommée ci-après la Métropole,

Et,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun Tisséo Collectivités, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6, et représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après «Tisséo Collectivités »,

Et,

L'Établissement Public Industriel et Commercial Tisséo Voyageurs, sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1, inscrit au RCS de Toulouse sous le n° 520 807 876, et représenté par son Directeur Général en exercice Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « Tisséo Voyageurs ».

L'ensemble étant désigné par « les Parties »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1. OBJET.....	3
ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES PARTIES	4
2.1 – Accès à une plateforme de publication des données.....	4
2.2 –Publication des données	4
2.3 - Administration du portail	5
2.4 – Page dédiée Tisséo	5
2.5 - Moissonnage des données	5
2.6 – Relation avec les réutilisateurs.....	5
ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	6
3.1 - Coût d'accès au portail data.toulouse-metropole.fr	6
ARTICLE 4. DONNEES PERSONNELLES	6
ARTICLE 5. SUIVI OPERATIONNEL DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 6. PRISE D'EFFET ET DUREE	6
• <i>Article 7.1 : pour Toulouse Métropole</i>	<i>7</i>
• <i>Article 7.2 : Pour Tisséo Collectivités.....</i>	<i>7</i>
• <i>Article 7.3 : Pour Tisséo Voyageurs.....</i>	<i>7</i>
ARTICLE 8. MODIFICATIONS	7
ARTICLE 9. RESILIATION	7
ARTICLE 10. LITIGES	7

Préambule

Toulouse Métropole s'est fortement impliquée dès 2011 dans l'ouverture des données publiques, plus communément appelée Open Data. La Métropole a depuis l'origine souhaité associer ses communes membres ainsi que ses partenaires dans le projet, notamment en leur permettant de publier leurs données sur son portail. Il est en effet important que les réutilisateurs puissent trouver toutes les données du territoire quels que soient les propriétaires des dites données.

Dès le début du projet Tisséo Collectivités était impliqué et a été la première autorité de transport française à ouvrir les données horaires en temps réel des bus et tramways au cours de l'été 2012.

Toutefois, il convient de contractualiser les relations entre Tisséo Collectivités, propriétaire des données, Tisséo Voyageurs, l'exploitant des transports publics urbains et la Métropole de Toulouse, détentrice de la plateforme de publication des données.

Cette contractualisation entérine la possibilité de Tisséo Collectivités de remplir ses obligations réglementaires portées par la Loi pour une République Numérique de 2016, codifiées à l'article L312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Définitions

Données publiques : données collectées par les administrations ou entreprises publiques ou entreprises privées ayant une mission de service public, et n'entrant pas dans la définition des données ni à caractère personnel, ni relatives à la sécurité nationale, ni soumises au droit de propriété intellectuelle.

Propriétaire : Organisation qui dispose des droits de propriété intellectuelle sur les données, ici Tisséo Collectivités.

Producteur : Organisation qui produit les données pour son activité propre, ici Tisséo Voyageurs.

Réutilisateur : Tiers à l'organisation qui récupère les données sur un portail open data pour en faire une utilisation différente de ce pourquoi les données avaient été produites initialement.

Contributeur : Service du producteur qui collecte opérationnellement les données pour répondre à ses missions propres.

Moissonnage : Opération technique opérée par une entité tierce (souvent de niveau régional, national ou international ou encore sectoriel) pour assurer une plus large diffusion et une meilleure visibilité des données.

Métadonnées : Ensemble des informations contextuelles permettant de comprendre les données.

Portail OpenData : Site web sur lequel les données publiques d'une organisation sont publiées. Indifféremment appelé plateforme OpenData.

Sous domaine : Sous-ensemble du portail Opendata permettant de disposer d'une adresse url et d'une charte graphique distincte du domaine principal.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des PARTIES dans le cadre de l'ouverture des données publiques.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 – Accès à une plateforme de publication des données

La publication des données de Toulouse Métropole, de ses communes membres et de ses partenaires s'effectue dans l'espace unique de la plateforme via l'url <https://data.toulouse-metropole.fr>.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, en tant que partenaires, accèdent gratuitement à cet espace unique pour y publier les données de mobilité disponibles, telles que listées à l'article L1115-1 du code des transports.

2.2 - Publication des données

2.2.1. - Fréquence de publication

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs s'engagent à mettre à jour les jeux de données régulièrement selon un rythme pertinent au regard de l'activité concernée et en adéquation avec la temporalité indiquée dans les métadonnées.

2.2.2. - Métadonnées

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs complètent tous les champs des métadonnées permettant de qualifier les jeux de données et ainsi permettre aux réutilisateurs d'utiliser les données au mieux.

Chaque producteur de données est identifié dans les métadonnées associées à chaque jeu de données. Il appartient à Tisséo Collectivités, propriétaire, d'indiquer les producteurs : Tisséo Voyageurs et, le cas échéant, des délégataires.

Il est important que l'origine de la production, quelle qu'elle soit, soit suivie dans la durée afin de conserver une cohérence dans les publications des jeux de données.

2.2.3.- Licence de réutilisation

Toulouse Métropole a fait le choix par sa délibération DEL-20-0237 du 17 décembre 2020 de la licence appelée Licence Ouverte telle que prévue par l'article D323-2-1 du CRPA. Il y est toutefois indiqué que les jeux de données ayant fait l'objet d'une concertation nationale aboutissant au choix de la Licence ODbL pourraient être publiés sous cette licence au choix du producteur et qu'il en était ainsi des données de mobilité telles que définies par la plateforme transport.data.gouv.fr.

A ce jour, Tisséo Collectivités a fait le choix dans sa délibération 2012.02.02.14.2 du 2 février 2012 de publier ses données sous licence ODbL.

Ce format de licence pourra évoluer en cours d'exécution de la convention.

Le format de la licence de réutilisation des données publiées par Tisséo Voyageurs peut être défini au cas par cas par Tisséo Collectivités dans les conditions prévues au contrat de service Public conclu entre les deux entités.

2.3 - Administration du portail

L'administration générale de la plateforme est effectuée par Toulouse Métropole.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs sont responsables conjointement de leurs jeux de données. À cet égard, les droits nécessaires seront donnés aux personnes désignées à cet effet. Tout changement de personne affectée à la publication et au maintien des jeux de données doit être signalé à Toulouse Métropole au plus vite afin que les droits soient modifiés en conséquence.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs auront accès aux statistiques d'utilisation des jeux de données.

2.4 - Page dédiée Tisséo

Si Tisséo Collectivités souhaite disposer d'une page rédactionnelle spécifique, il lui sera possible de le faire en respectant la charte graphique du portail de Toulouse Métropole.

2.5 - Moissonnage des données

Les données publiées sur le portail de Toulouse Métropole sont moissonnées par le portail national <https://www.data.gouv.fr>.

Les jeux de données identifiés comme relevant du transport, sont eux-mêmes moissonnés depuis data.gouv.fr par le Point d'Accès National (PAN) pour être publiés sur le portail <https://transport.data.gouv.fr>.

Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs prennent conjointement à leur charge les relations avec les équipes de data.gouv.fr et de transport.data.gouv.fr et en particulier la maintenance des jeux de données en cas de dysfonctionnement quant à leur publication puis moissonnages en cascade.

2.6 - Relation avec les réutilisateurs

Chaque jeu de données dispose d'un espace de discussion (onglet Commentaires). Il appartient à Tisséo Voyageurs de répondre aux éventuels commentaires qui seraient publiés sous les jeux de données. Les droits nécessaires pour le faire seront attribués aux personnes de Tisséo Voyageurs spécifiquement désignées à cet effet.

Les questions relatives aux données de Tisséo Collectivités arrivant via le formulaire de contact de la plateforme seront transmises par les équipes de Toulouse Métropole dans les plus brefs délais à Tisséo Collectivités afin que ses équipes soient informées et en capacité de répondre à l'expéditeur du message.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 - Coût d'accès au portail data.toulouse-metropole.fr

Il est convenu entre les PARTIES, que la diffusion des données de Tisséo Collectivités, sur le portail data.toulouse-metropole.fr est totalement gratuite pour Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs, dès lors que les données sont publiées dans l'espace unique et qu'aucun sous domaine n'est activé.

Il est également convenu que si Tisséo Collectivités souhaitait à l'avenir disposer d'un sous domaine spécifique, il lui appartiendrait de prendre en charge financièrement le surcout associé. Les modalités de prise en charge seront à déterminer le moment venu au gré de la nature du marché liant la métropole et son prestataire, fournisseur de la solution Opendata.

3.2- Relations contractuelles avec le fournisseur de la solution Opendata

Toulouse Métropole a signé un marché relatif à la fourniture d'un portail Opendata ouvert à la métropole, à ses communes membres et à ses partenaires, dont Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Dans le marché en cours, il n'existe pas de relation contractuelle directe entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et le fournisseur de la solution Opendata.

ARTICLE 4. DONNEES PERSONNELLES

Les données publiques destinées à être ouvertes sur le portail data.toulouse-metropole.fr ne comportent aucune donnée à caractère personnel au sens du RGPD.
La seule exception à cette interdiction générale est encadrée par l'article D312-1-3 du CRPA.

ARTICLE 5. SUIVI OPERATIONNEL DE LA CONVENTION

Les PARTIES conviennent de faire un point de suivi au moins une fois par an.

ARTICLE 6. PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans reconductibles tacitement deux fois pour la même durée, à compter de sa date de signature par le dernier signataire.
La non-reconduction interviendra de manière expresse à la demande de l'une des parties par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, six (6) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 7. INTERLOCUTEURS

Les parties désignent des personnes en charge des opérations concrètes de mise en œuvre de la présente convention.

En cas de changement d'interlocuteur, les parties en seront informées par courrier simple ou par courrier électronique.

- *Article 7.1 : pour Toulouse Métropole*

Titulaire : Chargée de mission OpenData

Suppléance : Cheffe du Service Ingénierie de la Donnée

- *Article 7.2 : Pour Tisséo Collectivités*

Titulaire : Service SIG / Service Affaires Juridiques

- *Article 7.3 : Pour Tisséo Voyageurs*

Titulaire : Directrice juridique

Suppléance : Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation

ARTICLE 8. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 9. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des PARTIES, par lettre recommandée, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois.

ARTICLE 10. LITIGES

Tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les PARTIES sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux,

le//

Tisséo COLLECTIVITES
Le Président, Jean-Michel LATTES,

le//

Toulouse Métropole
Le Président, Jean-Luc MOUDENC,

le//

Tisséo VOYAGEURS, Le Directeur Général,
Thierry WISCHNEWSKI